

Référence : C.N.497.2019.TREATIES-V.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE
NEW YORK, 30 AOÛT 1961

ANGOLA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 octobre 2019.

La Convention entrera en vigueur pour l'Angola le 5 janvier 2020 conformément au paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention qui stipule :

« Pour tout État qui ratifiera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion ou à la date d'entrée en vigueur de la Convention, conformément aux dispositions du paragraphe premier du présent article, si cette dernière date est la plus éloignée. »

Le 8 octobre 2019

